

## Synthèse des dispositifs « PASS »

Plusieurs dispositifs liés aux parcours professionnels ont évolué avec les Accords GEPP 2021 et 2024 négociés par les organisations syndicales dont FO, premier syndicat du Groupe et de SEI-SEF.

### Le PASS Compétences

<b>Finalité</b>	Soutenir le développement d'une PME-PMI locale, développer des compétences valorisables au sein de Schneider au terme de votre mission
<b>Eligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>être titulaire d'un CDI</li> <li>ancienneté ≥ 5 ans au sein du Groupe</li> </ul>
<b>Durée</b>	6 à 18 mois, reconductible une fois dans la limite d'une durée totale de 24 mois

### Le PASS Solidaire Carrière

<b>Finalité</b>	Enrichir son expérience professionnelle et renforcer son engagement solidaire – Soutenir le développement d'une association
<b>Eligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>être titulaire d'un CDI</li> <li>ancienneté ≥ 3 ans au sein du Groupe</li> </ul>
<b>Durée</b>	6 mois maximum, à temps plein. 2 PASS Solidaire Carrière sont possibles, espacés d'au moins 10 ans

### Le PASS Requalification

<b>Finalité</b>	Formation en vue d'une reconversion
<b>Eligibilité</b>	Identifier un poste ouvert à la requalification Avis positif du manager
<b>Durée</b>	Durée de la formation et du retour sur un poste

### Le PASS Solidaire Retraite

<b>Finalité</b>	Préparer son départ à la retraite tout en s'engageant sur le plan sociétal. L'engagement doit se poursuivre après la fin de carrière du salarié.
<b>Eligibilité</b>	Être au maximum à 24 mois de sa date d'éligibilité à la retraite à taux plein
<b>Durée</b>	Ce PASS peut être effectué à temps plein ou à temps partiel. <i>Sous certaines conditions, possibilité de bénéficier de son ICDR en temps à l'issue de la mission.</i>

### Le PASS Création

<b>Finalité</b>	Création ou reprise d'entreprise
<b>Eligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>être en fin de carrière ou à ≤ 3 ans de la retraite</li> <li>ancienneté ≥ 3 ans au sein du Groupe</li> </ul>
<b>Durée</b>	S'engager à temps plein au minimum 3 ans dans cette nouvelle activité

### Nouveau : DUO PRO

En test pendant 2 ans à compter du 01/09/2024 il vous permet de partager votre temps entre votre activité dans l'entreprise et une autre à l'extérieur, sous la forme du multi-salariat, du freelancing, de la création / reprise d'entreprise.  
La durée du Duo Pro est de deux ans max.

Pour connaître les modalités détaillées d'accès à ces dispositifs et leurs mises en œuvre, [contactez vos représentants FO !](#)



## Synthèse des dispositifs « PASS »

### Le PASS Education

#### PASS Education Enseignement - Accessible tout au long de la carrière

<b>Finalité</b>	Missions d'enseignement ou de gestion de projets pédagogiques auprès de l'Ecole Schneider Electric à Grenoble ou des CFA partenaires spécialisés dans les formations techniques
<b>Eligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être titulaire d'un CDI</li> <li>• ancienneté <math>\geq</math> 3 ans au sein du Groupe</li> <li>• avoir un profil technique de niveau bac + 3 ou supérieur en électrotechnique, automatisme du bâtiment, génie climatique ou maths, physique-chimie, cyber sécurité, réseaux, informatique</li> </ul>
<b>Durée</b>	Durée initiale de 12 mois maximum, extensible sur accord du RHBP et du manager. La mission peut être effectuée à temps plein, à temps partiel, ou en forfait jours réduit <i>Sous certaines conditions, possibilité de bénéficier de l'ICDR en temps en fin de mission</i>

#### PASS Education Ingénieurs pour l'école (IPE) - Accessible uniquement en fin de carrière

<b>Finalité</b>	Détachement auprès de rectorats afin de contribuer à une meilleure préparation des jeunes à la vie professionnelle, au choix d'un métier et au rapprochement des mondes de l'Education et de l'Entreprise
<b>Eligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être titulaire d'un CDI</li> <li>• ancienneté <math>\geq</math> 3 ans au sein du Groupe</li> <li>• Avoir des compétences reconnues de collaboration et d'organisation</li> <li>• Être au maximum à 48 mois de sa date de retraite à taux plein</li> </ul>
<b>Durée</b>	24 mois maximum, renouvelable 1 fois, avec un maximum de 4 ans <i>Sous certaines conditions, possibilité de bénéficier de l'ICDR en temps en fin de mission</i>



Les dispositifs *PASS Retraite, Rachats de trimestre, PASS Solidaire Retraite Renforcé, PASS Requalification renforcé, Congé de Mobilité* ne sont activés que dans le cadre d'un Accord de déclinaison de l'Accord GEPP.

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez [votre équipe locale FO](#)

